



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-32

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2023-2024 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CERESTE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 23

**Présents :**

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230706-B-2023-32-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Considérant**, la fragilité des ressources en eau potable de la commune de Céreste : puits de l'Enchrême à l'arrêt car trop vulnérable au vu de sa situation géographique en zone urbaine ; forages de Caudon fragilisés au vu de l'abaissement du niveau de la nappe depuis plusieurs années,

**Considérant**, la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Céreste par la recherche d'une nouvelle ressource sur la commune,

**Considérant**, que cette action est inscrite au schéma directeur d'eau potable réactualisé entre 2020 et 2022,

**Considérant**, que le coût total de l'opération est estimé à 1 574 600 HT,

**Considérant**, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à cette opération jusqu'à hauteur de 50 % dans le cadre de son appel à projets 2023-2024 : « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités »,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Céreste	Etape 1 : recherche de nouvelles ressources	10 800 €	Agence de l'eau RMC : 50 %	787 300 €
	Etape 2 : opérations de reconnaissance	10 600 €		
	Etape 3 : forages de reconnaissance	445 100 €		
	Etape 4 : forage d'exploitation	202 000 €	Autofinancement : 50%	787 300 €
	Etape 5 : procédure d'autorisation	58 500 €		
	Etape 6 : équipement et raccordement	847 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 574 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 574 600 €</b>	

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus,

**Sollicite**, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

**Sollicite**, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière,

**S'engage**, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

**Autorise**, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230706-B-2023-32-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023  
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 19/07/2023

